



**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 Mai 2023**

L'An Deux Mil Vingt Trois, le Trente et Un Mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Pascal ZOUTE, Maire**

Date de convocation : 24 Mai 2023 - Date d'affichage : 24 Mai 2023
Nombre de membres en exercice : 23

La séance est ouverte à 19 h 00

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Damien DELBROUCQ

Il est procédé à l'appel des membres

Présents : MM. ZOUTE Pascal, BARBE Eric, BUISSE Jean-Louis, BULTEY Dominique, DECALONNE Jean-Louis, DELBROUCQ Damien, DEMOYER Pascaline, DUBOIS Laurent, HERBAUT Pierrette, RECLOUX Hélène, SCELLIER Fabienne, SCHIRMER Lucie, WAQUET Johanne, WATTEAU Bernard

Absents excusés :

M. CRINCKET Claude donne pouvoir de vote à Mme HERBAUT Pierrette
Mme DESROUSSEAU Patricia donne pouvoir de vote à Mme BULTEY Dominique
Mme DYRDA Aurélie donne pouvoir de vote à M. DUBOIS Laurent
M. GHESTEM Charles-Edouard donne pouvoir de vote à Mme SCELLIER Fabienne
M. LLANES David donne pouvoir de vote à M. BARBE Eric
Mme LOUNICI Bérengère donne pouvoir de vote à Mme RECLOUX Hélène
Mme MELI Odette donne pouvoir de vote à M. BUISSE Jean-Louis
M. REVEILLON Eric donne pouvoir de vote à M. DECALONNE Jean-Louis
Mme WAUCQUIER Isabelle donne pouvoir de vote à M. ZOUTE Pascal

Absent :

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

L'ordre du jour comporte :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 05/04/2023
- Jury Criminel – Constitution de la liste préparatoire des jurés de la cour d'assises du Nord pour l'année 2024
- Convention entre la commune de Chérens et la commune de Baisieux – Accueils de Loisirs Été 2023 (semaine du 21/08/2023 au 25/08/2023)
- Participation financière de la commune de Chérens aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte Marie
- Tarif sortie à Le Mesnil sur Oger le 23 Juin 2023
- Régularisation de sur-amortissements sur immobilisations
- Communications diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 5 Avril 2023 :

Le procès-verbal de la séance du 5 Avril 2023 n'appelle aucune observation.
Il est adopté à l'unanimité.

2023 / 4 / 1 – Jury Criminel – Constitution de la liste préparatoire des jurés de la cour d'assises du Nord pour l'année 2024

L'arrêté préfectoral en date du 19/04/2023 fixe à 2 029 le nombre de jurés appelés à figurer sur la liste du jury criminel au titre de l'année 2024, pour le département du Nord.

En vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés, et conformément aux articles 254 et suivants du Code de Procédure Pénale, il appartient au Maire de chaque commune de tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral.

Selon la répartition faite par cet arrêté préfectoral, 2 jurés sont à désigner par la Commune de Chéreng. Il convient donc de tirer au sort un nombre triple de celui fixé par Monsieur le préfet, à savoir 6.

La liste préparatoire sera établie en deux exemplaires originaux qui seront transmis au service du greffe de la Cour d'assises de Douai avant le 15 juin 2023.

Conformément à l'article 261-1 2^{ème} alinéa du Code de Procédure Pénale, un courrier d'avertissement sera envoyé à chacune des personnes tirées au sort.

Attention : « Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au 1^{er} janvier de l'année 2024 ne devront pas être retenues sur la liste préparatoire et ce, conformément aux dispositions édictées par l'article 261 du Code de procédure pénale. Par ailleurs, le tirage au sort qui correspondrait au nom d'une personne rayée de la liste générale des électeurs, pour quelle que cause que ce soit, doit être considéré comme nul. »

Le tirage au sort porte toujours sur la liste générale des électeurs de la commune prévue par le Code Electoral (article L 17) et se déroule de la façon suivante : un premier tirage donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donnera la ligne et, par conséquent, le nom du juré.

Monsieur le maire, assisté de deux conseillers municipaux et en séance publique du Conseil Municipal, procède au tirage au sort afin de désigner, à partir de la liste électorale, les personnes appelées à figurer sur la liste préparatoire aux jurés d'Assises 2024.

Il est procédé au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2024.

N° Page	N° Ligne	Nom et prénom du juré
38	5	CARLIER épouse GRANDADAM Marie
22	3	BONTE Marcel
242	5	SIMOULIN Michel
51	4	CORMAN Stéphane
182	7	MALAQUIN Kévin
41	7	CAUCHY Charline

Le conseil municipal prend acte de ce tirage.

2023 / 4 / 2 – Convention entre la commune de Chérenq et la commune de Baisieux – Accueils de Loisirs Été 2023 (semaine du 21/08/2023 au 25/08/2023)

RAPPORTEUR : Madame Hélène RECLOUX

Il est rappelé à l'Assemblée que, par délibération n° 2023/3/10 en date du 05/04/2023, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'une convention avec la commune de Baisieux pour accueillir les enfants basiliens lors des Accueils de Loisirs d'Été 2023 (période du 28.08.2023 au 01.09.2023) et de fin d'année (période du 26.12.2023 au 05.01.2024).

Suite à cette décision, la Commune de Baisieux a fait part de son souhait de s'associer pour une semaine supplémentaire, soit du 21 Août 2023 au 25 Août 2023, compte tenu que leurs Accueils de Loisirs seront également fermés durant cette période.

Dès lors, une convention doit être rédigée entre la commune de Chérenq et la Commune de Baisieux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter les termes de la convention prenant en compte le souhait de la commune de Baisieux de s'associer pour une semaine supplémentaire du 21/08/2023 au 25/08/2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Chérenq et la commune de Baisieux.

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

2023 / 4 / 3 – Participation financière de la commune de Chérenq aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte Marie

RAPPORTEUR : Madame Hélène RECLOUX

Conformément aux dispositions de l'article L.442-5 du code de l'éducation, « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Ainsi, chaque année, la Commune a l'obligation de verser à l'école Sainte Marie une participation financière aux dépenses de fonctionnement (calculée sur le coût moyen d'un élève fréquentant l'école Jules Ferry).

Les dépenses de fonctionnement de l'école publique Jules Ferry pour l'année 2022 s'élèvent à 527 euros par enfant. Il est proposé de retenir ce taux pour 2023 sur la base des effectifs de l'école Sainte Marie de la rentrée scolaire 2022/2023, soit 132 élèves.

Le montant de la participation financière de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte Marie pour l'année 2023 se monte donc à 69 564,00 euros et s'effectuera par versement semestriel (en Juin pour 50 % du montant de participation financière et en Août pour le solde de la participation financière). Cette somme est reprise intégralement au budget primitif 2023, chapitre 65, article 6558 sous réserve des justifications nécessaires par l'école Sainte Marie.

<u>Résultat du vote :</u>	Vote pour :	21
	Vote contre :	0
	Abstention :	2 (Mme HERBAUT Pierrette)

Délibération adoptée

2023 / 4 / 4 – Tarif sortie à Le Mesnil sur Oger le 23 Juin 2023

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Louis BUISSE

L'Assemblée est informée qu'une sortie à Le Mesnil-sur-Oger (Marne) est organisée le 23 Juin 2023. Durant cette sortie, une visite du musée ainsi qu'un repas au restaurant du "Château de Villers-aux-Bois" sont prévus.

Il convient de déterminer le montant de la participation de la façon suivante :

- transport + visite + repas : 87 euros par personne

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

2023 / 4 / 5 – Régularisation de sur-amortissements sur immobilisations

RAPPORTEUR : Monsieur Eric BARBE

Le Conseil Municipal est informé de la nécessité de rectifier le sur-amortissement de plusieurs immobilisations.

Au cas d'espèce, le conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) propose de corriger les erreurs sur exercices antérieurs en situation nette, c'est-à-dire au sein du passif de haut de bilan (sans passage par le compte de résultat de la section de fonctionnement).

Aussi, il convient que le Conseil Municipal autorise Madame la Comptable de Villeneuve d'Ascq à rectifier ces sur-amortissements par opération d'ordre non budgétaire comme le préconise le CNoCP.

Les écritures sont les suivantes :

- Débit 28158 pour 1 145,00 € auxiliaisé « divers »
- Débit 28188 pour 155,00 € auxiliaisé « divers »
- Débit 28183 pour 784,21 € auxiliaisé « divers »
- Débit 28183 pour 84,40 € auxiliaisé « 2020/00038 »
- Débit 28183 pour 457,72 € auxiliaisé « 2020/00053 »
- Débit 28183 pour 137,25 € auxiliaisé « 2020/00054 »
- Débit 28183 pour 0,10 € auxiliaisé « 2008/00008 »
- Crédit 1068 pour 2 763,68 €

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-23 DU CGCT

- Décision n° 2023/007 : Modification de la décision portant institution de la régie d'avances « CLSH et Manifestation » à compter du 19/04/2023. Les modifications portent sur le type de dépenses pouvant être réglées par la régie ainsi que sur les modes de règlements autorisés par la régie.

- Décision n° 2023/008 : Clôture de la régie de recettes « Fêtes et Manifestations » à compter du 21/04/2023
- Décision n° 2023/009 : Modification de la décision portant institution de la régie monétique à compter du 21/04/2023 afin d'intégrer les produits encaissés jusqu'alors par la régie de recettes « Fêtes et Manifestations »

COMMUNICATIONS DIVERSES

- Bulletin municipal : L'édition n° 116 doit sortir fin de semaine prochaine.
- Cessation d'activité du Docteur Liénart : Monsieur le Maire a eu connaissance, de manière indirecte et informelle, qu'à compter du 01/07/2023, le Docteur Liénart cessera son activité de médecin généraliste. Afin de pallier l'absence de médecin sur son territoire, la commune travaille sur ce sujet.
- Réunion du conseil municipal du 09/06/2023 : la réunion du conseil municipal portera sur la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 24/09/2023. La présence des membres du conseil est indispensable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45

**Le procès-verbal de la séance du 31/05/2023
a été approuvé à l'unanimité lors du Conseil Municipal du 30/08/2023**